

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2749

12 novembre 2008

### SOMMAIRE

Advent Twilight Luxembourg 4 S.à r.l. ..	131945	Halsey S.à r.l. ....	131907
Advent Twilight Luxembourg 5 S.à r.l. ..	131921	HECF Germany 1 S.à r.l. ....	131946
Advent Twilight Luxembourg 6 S.à r.l. ..	131922	HECF Luxembourg Master 3 S.à r.l. ....	131946
Allmende S.A. ....	131949	HEDF Co-Investment S.à r.l. ....	131946
AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 1) S. à r.l. ....	131917	HEDF II Luxembourg 3 S.à r.l. ....	131947
Arma Ingénierie International S.A. ....	131922	Hines Sunbelt Luxembourg S.à r.l. ....	131947
Avroy Finance S.à r.l. ....	131951	Hobbes Capital S.A. ....	131945
Baltic Holding S.A. ....	131930	Immobilière G & N Invest SA ....	131947
Baur Finance S.A. ....	131907	Immobilière G & N Invest SA ....	131948
Beartree Investments ....	131951	International Trading and Investments Holdings S.A. Luxembourg ....	131948
Beaubien S.A. ....	131916	Intrasoft International S.A. ....	131930
Becrolux S.A. ....	131929	JP Residential II S.A. ....	131928
Blue Ship S.A. ....	131930	JP Residential I S.A. ....	131949
Brookstone S.à.r.l. ....	131906	Lukimbi Investments S.A. ....	131916
Brookstone S.à.r.l. ....	131916	Macrosoft Participations Group S.à.r.l. ..	131917
CC Immo Sàrl ....	131906	Marburg S.A. ....	131906
Claudas Investments S.à r.l. ....	131920	Melio Luxembourg International S.à.r.l. .....	131952
Composition S.A. ....	131927	Navint ....	131950
Dax Management Luxembourg S.A. ....	131945	Navint ....	131950
Dematic Holding S.à.r.l. ....	131950	Omnisource International S.à r.l. ....	131951
Duscholux S.A. ....	131928	Pyung-IL Industries Company S.A. ....	131952
Enthopar S.à r.l. ....	131918	Société Anonyme Immobilière A.G. ....	131906
Estates S.A. ....	131927	Tectum Holding S.A. ....	131928
Felicity Luxembourg III S.à r.l. ....	131931	Vence Investment S.A. ....	131951
FIM Short Term Fund ....	131927	VIP Rent Sàrl ....	131916
Forworx IT & Services S.A. ....	131952	Waldorf International S.à r.l. ....	131917
Germalux Investment I Sàrl ....	131929	Yetstream International S.à r.l. ....	131944
Glider S.A. ....	131949		

**CC Immo Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 16.268.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008138218/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09979. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Société Anonyme Immobilière A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 41.571.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.11.2008.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme - Luxembourg

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2008138236/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00254. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Brookstone S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 88.436.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.11.2008.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme, Luxembourg

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2008138237/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09765. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Marburg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.  
R.C.S. Luxembourg B 78.012.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008138226/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09946. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Baur Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 64.309.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.11.2008.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme, Luxembourg  
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2008138242/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09688. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Halsey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 50.984.

In the year two thousand eight, on the twenty-second of October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of HALSEY S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 50.984 (the Company), incorporated on 31 March 1995 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N ° 369 of 5 August 1995. The articles of association of the Company have been amended since, on 10 June 2004 pursuant to a deed of Maître André Jean Joseph Schwachtgen dated 10 June 2004 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 808 of 6 August 2004.

There appeared:

KRAVID S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under the number B 55.402 (the Sole Shareholder), hereby represented by Christophe Gammal, economist, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 20th, 2008

The proxy from the Sole Shareholder, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euros), divided into 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euros) each.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice.
2. Amendment, restatement and renumbering of the articles of association of the Company (the Articles) in their entirety.
3. Appointment of Ms Daphné Ribot as manager of the Company.
4. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

### Second resolution

The Meeting resolves to proceed to amend the Articles and to restate and renumber the Articles in their entirety so that the said Articles shall henceforth read as follows:

#### **"Chapter I. Name - Duration - Object - Registered office - Duration**

##### **Art. 1. Name and duration.**

1.1 There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "HALSEY S.à r.l." (the company) which shall be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

1.2 The Company is formed for an unlimited duration.

##### **Art. 2. Corporate object.** The Company may:

- perform administration services, render services as director and manager of companies, perform other corporate functions under the condition that these services, of whatever kind, do not constitute activities of the financial sector that are subject to regulation by the "Commission de Surveillance du Secteur Financier";
- hold and alienate participations in any other corporate bodies or undertakings;
- carry out any operation which it deems useful in the accomplishment and development of its object.

##### **Art. 3. Registered office.**

3.1 The Company has its registered office in the city of Luxembourg

3.2 It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.3 The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the board of managers.

3.4 The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

#### **Chapter II. Share capital**

##### **Art. 4. Capital.**

4.1 The Company's subscribed share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

4.2 The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the meeting of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

##### **Art. 5. Shares.**

5.1 Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

5.2 Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.3 The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

##### **Art. 6. Transfer of shares.**

6.1 If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

6.2 In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by a general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

6.3 The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

6.4 The requirements of articles 189 and 190 of the Law will apply.

##### **Art. 7. Redemption of shares.**

7.1 The Company shall have power to acquire shares in its own capital, provided it has sufficient distributable reserves and profits to that effect.

7.2 The acquisition and disposal by the Company of shares of its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s).

#### **Chapter III. Management - Meetings of the board of managers - Representation - Authorised signatories**

##### **Art. 8. Management.**

8.1 The Company is managed by managers who shall form a board of managers. The managers are appointed by the general meeting of the shareholder(s). For internal purposes, each manager shall be appointed as a Director or as a Manager. Each Director shall, at any time, hold shares in the Company, whether directly or indirectly through any entity,

trust or any other arrangements and each Manager need not be a shareholder. The general meeting of the shareholder (s) may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace any of the managers.

8.2 The managers are appointed for an unlimited duration.

8.3 All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of competence of the board of managers.

8.4 The board of managers may appoint a chairman (the Chairman) of the board of managers from among its members by a vote of the majority of the managers present or represented at the meeting of the board of managers. The Chairman, if one is appointed, will preside at all meetings of the board of managers. The Chairman shall not be entitled to a second or casting vote at any meeting of the board of managers. In his/her absence, the other members of the board of managers may appoint from among its members, by vote of the majority of the managers present or represented, a chairman pro tempore, who will preside at the relevant meeting.

8.5 The general meeting of the shareholder(s) shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

#### **Art. 9. Meetings of the board of managers.**

9.1 Meetings of the board of managers are convened by any member of the board of managers.

9.2 The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice, at least five days' written notice of the board of managers' meetings shall be given.

9.3 The meetings of the board of managers will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

9.4 The meetings of the board of managers are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

9.5 The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable means of telecommunication. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

9.6 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy.

9.7 Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and to speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8 The board of managers can validly deliberate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

9.9 Resolutions of the board of managers are taken by a majority of the votes cast.

9.10 In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

#### **Art. 10. Minutes of meetings of the board of managers.**

10.1 The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by any of the following persons: (i) the Chairman or the chairman pro tempore (if any), the Secretary if one has been appointed or (iii) any two managers present at such meeting.

10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by any of the following persons (i) the Chairman or the chairman pro tempore (if any), (ii) the Secretary, if one has been appointed or (iii) any two managers present at such meeting.

#### **Art. 11. Representation - Authorised signatories.**

11.1 In dealing with third parties, the managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

11.2 All powers not expressly reserved by the Law or by the Art.s to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of competence of the board of managers.

11.3 The Company shall be bound by the signature of any manager of the Company.

11.4 The board of managers may subdelegate its powers for specific tasks, including but not limited to daily management activities, to one or several ad hoc agents.

11.5 The board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 12. Liability of managers.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the law.

## Chapter IV. Secretary

### Art. 13. Appointment of a secretary.

13.1 A secretary may be appointed by a resolution of a general meeting of the shareholder(s) (the Secretary)

13.2 The Secretary, who may but need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the general meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of meetings of the board of managers and of the general meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and to sign the minutes of the board of managers.

13.3 He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided that he shall remain responsible for the tasks so delegated.

13.4 The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents in accordance with article 10.2.

## Chapter V. General meetings of the shareholder(s)

### Art. 14. General meetings of the shareholder(s).

14.1 The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholder(s).

14.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares it owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares it owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. However, resolutions to amend the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company, subject to the relevant provisions of the Law.

14.3 The annual general meeting of the shareholder(s) shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the corporate year following the close of the previous year.

14.4 Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

14.5 As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

## Chapter VI. Financial year - Financial statement - Profit sharing

**Art. 15. Financial year.** The Company's financial year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

**Art. 16. Financial statements.** Each year, the books are closed and the board of managers prepares a balance sheet and a profit and loss account.

**Art. 17. Inspection of documents.** Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss account at the Company's registered office.

### Art. 18. Legal Reserve - Dividends - Interim dividends.

18.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

18.2 The balance may be distributed to the shareholders commensurate to their shareholding in the Company.

18.3 The share premium account of the Company may be distributed in full, in one or several times, to the members, within the limits set forth by applicable law by way of a decision taken by a general meeting of shareholders. In addition, the board of managers shall have the authority to make distributions taken from the share premium account of the Company, within the limits set forth by applicable law. The board of managers shall determine the terms and conditions of the distributions taken from the share premium account, and it shall in particular determine the amount to be paid, the payment date and the nature of the payment (i.e. in cash or in kind).

18.4 A general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends taken from the net profits of the Company or the distributable reserves of the Company, within the limits set forth by applicable law. In addition, the board of managers shall have the authority to declare and pay interim dividends taken from the net profits of the Company or the distributable reserves of the Company, within the limits set forth by applicable law. The board of managers shall determine the terms and conditions of the declaration and payment of the interim dividend, and it shall in particular determine the amount to be paid, the payment date and the nature of the payment (i.e. in cash or in kind).



## Chapter VII. Dissolution - Liquidation

### Art. 19. Dissolution.

19.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

19.2 The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

### Art. 20. Liquidation

20.1 Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

20.2 The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

## Chapter VIII. Audit

### Art. 21. Statutory auditor - External auditor.

21.1 In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders.

21.2 An external auditor (réviseur d'entreprises) must be appointed whenever the exemption provided for by articles 69 and 35 of the law of 19 December 2002 concerning the trade and companies register and the bookkeeping and the annual accounts of the companies does not apply.

## Chapter IX. Governing law

**Art. 22. Reference to Legal Provisions.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles."

### *Third resolution*

The Meeting resolves to appoint Ms Daphné Ribot, legal officer, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg as manager of the Company for an unlimited duration.

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée extraordinaire de l'associé unique de HALSEY S.à r.l. (l'Assemblée), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.984 (la Société). La Société a été constituée le 31 mars 1995 en vertu d'un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N ° 369 le 5 août 1995 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, en date du 10 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 808 du 6 août 2004.

A comparu:

KRAVID S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.402 (l'Associé Unique), ici représenté par Christophe Gammal, économiste, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 octobre 2008.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, en la qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de noter ce qui suit:

I. l'Associé Unique représente l'intégralité du capital social de la Société lequel s'élève à EUR 12,500 (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominal de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation à l'avis de convocation.
2. Modification, reformulation et ré-énumération des statuts de la Société (les Statuts) dans leur intégralité.
3. Nomination de Mme Daphné Ribot en tant que gérante de la Société.

III. l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant lui-même dûment convoqué et déclarant avoir une complète connaissance de l'ordre du jour qui a été mis à sa disposition par avance.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les Statuts et de procéder à leur refonte intégrale de telle sorte à ce que les Statuts se liront désormais de la manière suivante:

**«Titre I<sup>er</sup> . Nom - Durée - Objet - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup> . Nom et durée.**

1.1 Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "HALSEY S.à r.l." (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2. Objet.** La Société peut:

- fournir des services administratifs, assurer des services en tant qu'administrateur et gérant de sociétés, occuper d'autres fonctions d'entreprise à la condition que ces services, de quelque nature que ce soit, ne constituent pas des activités du secteur financier soumises au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier;
- détenir et céder des participations dans d'autres entités ou entreprises;
- réaliser toute opération qu'elle jugera utile dans le cadre de l'accomplissement et du développement de son objet social.

**Art. 3. Siège social.**

3.1 La Société a son siège social dans la ville de Luxembourg.

3.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

3.3 L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

3.4 La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Titre II. Capital social**

**Art. 4. Capital.**

4.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

4.2 Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

**Art. 5. Distribution des bénéfices.**

5.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

5.2 Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

5.3 Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 6. Cession des parts sociales.**

6.1 S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

6.2 En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, qu'avec l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.



6.4 Les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sont d'application.

#### **Art. 7. Rachat de parts sociales.**

7.1 La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social, pour autant qu'elle possède des réserves et bénéfices distribuables suffisants à cet effet.

7.2 L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

### **Titre III. Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées**

#### **Art. 8. Gérance.**

8.1 La Société est gérée par des gérants qui constituent un conseil de gérance. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. Pour des raisons internes, chaque gérant sera nommé en tant qu'Administrateur ou Gérant. Chaque Administrateur détiendra, à tout moment, des parts sociales de la Société, de façon directe ou indirecte via toute entité, trust ou tout autre arrangement, et chaque Gérant ne devra pas nécessairement être associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer les gérants.

8.2 Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

8.3 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

8.4 Le conseil de gérance peut nommer un président (le Président) du conseil de gérance parmi ses membres au moyen d'un vote de la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Le Président, si un Président a été désigné, présidera toutes les réunions du conseil de gérance. Le Président n'aura pas de second vote ni de voie prépondérante lors des réunions du conseil de gérance. En son absence, les autres membres du conseil de gérance désigneront parmi eux, par vote de la majorité des gérants présents ou représentés, un président pro tempore, qui présidera la réunion concernée.

8.5 L'assemblée générale des associés déterminera la rémunération ainsi que les conditions de nomination de chacun des gérants.

#### **Art. 9. Réunions du conseil de gérance.**

9.1 Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil de gérance.

9.2 Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté dans des cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins cinq jours.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

9.4 Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

9.5 Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

9.6 Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou courrier électronique (courriel).

9.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre et se parler. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.8 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

9.9 Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

9.10 En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

#### **Art. 10. Procès-verbaux de réunions du conseil de gérance.**

10.1 Les décisions du conseil de gérance sont inscrites dans des procès-verbaux qui doivent être inclus dans un registre spécial et signés par l'une des personnes suivantes: (i) le Président ou le président pro tempore (le cas échéant), (ii) le Secrétaire si un secrétaire a été nommé ou (iii) deux des gérants présents à la réunion.

10.2 Des copies et extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par l'une des personnes suivantes: (i) le Président ou le président pro tempore (le cas échéant), (ii) le Secrétaire si un secrétaire a été nommé ou (iii) deux des gérants présents à la réunion.

**Art. 11. Représentation - Signatures autorisées.**

11.1 Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

11.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

11.3 La Société sera engagée par la signature de tout gérant de la Société.

11.4 Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques, y compris mais ne se limitant pas aux activités de gestion journalière, à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

11.5 Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

**Art. 12. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts et aux dispositions applicables de la loi.

**Titre IV. Secrétaire****Art. 13. Nomination d'un secrétaire.**

13.1 Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le Secrétaire).

13.2 Le Secrétaire, qui peut mais ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin, et de signer les procès-verbaux du conseil de gérance.

13.3 Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, étant entendu qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

13.4 Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels conformément à l'article 10.2.

**Titre V. Assemblée générale des associés****Art. 14. Assemblées générales des associés.**

14.1 L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

14.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Cependant, les résolutions portant sur la modification des Statuts ou la dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises qu'avec l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

14.3 L'assemblée générale annuelle des associés sera tenue chaque année au siège social de la Société ou en tout autre lieu à Luxembourg conformément à ce qui est précisé dans la notice de la réunion, au cours de l'exercice social suivant la clôture de l'exercice précédent.

14.4 Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui ne doit pas nécessairement être un associé afin de le représenter aux assemblées des associés.

14.5 Tant que la Société ne possède pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans ce cas, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

**Titre VI. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 15. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

**Art. 16. Comptes sociaux.** Chaque année, les livres sont clos et le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

**Art. 17. Inspection des documents.** Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

**Art. 18. Réserve légale - Dividendes - Dividendes intérimaires.**

18.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

18.2 Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société.

18.3 Les primes d'émission de la Société peuvent être distribuées en entier, en une ou plusieurs fois, aux membres, dans les limites prévues par la loi applicable par le biais d'une décision prise lors d'une assemblée générale des associés. De plus, le conseil de gérance sera habilité à distribuer des primes d'émissions de la Société dans les limites définies par la loi applicable. Le conseil de gérance déterminera les modalités et les conditions des distributions des primes d'émissions, et le conseil de gérance déterminera en particulier le montant à payer, la date de paiement et la nature du paiement (c'est-à-dire en espèces ou en nature).

18.4 Une assemblée générale des associés peut décider de verser des dividendes intérimaires sur les bénéfices nets de la Société ou les réserves distribuables de la Société, dans les limites prévues par la loi applicable. En outre, le conseil de gérance sera habilité à déclarer et verser des dividendes intérimaires sur les bénéfices nets de la Société ou les réserves distribuables de la Société, dans les limites définies par la loi applicable. Le conseil de gérance déterminera les modalités de déclaration et de paiement des dividendes intérimaires, et il déterminera en particulier le montant à payer, la date de paiement et la nature du paiement (c'est-à-dire en espèces ou en nature).

## **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

### **Art. 19. Dissolution.**

19.1 La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

19.2 La Société n'est pas dissoute consécutivement au décès, à la faillite, à l'interdiction ou l'insolvabilité d'un membre.

### **Art. 20. Liquidation.**

20.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le gérant ou les gérants en place ou, en l'absence de ceux-ci, par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

20.2 Les actifs après déduction des pertes seront attribués au membre restant ou, le cas échéant, distribués aux membres proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

## **Titre VIII. Vérification des comptes**

### **Art. 21. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.**

21.1 Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés.

21.2 Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 69 et 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés et la comptabilité et les comptes annuels des sociétés n'est pas applicable.

## **Titre IX. Loi applicable**

**Art. 22. Référence aux dispositions légales.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.»

### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Mme Daphné Ribot, juriste, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg comme gérante de la Société pour une durée illimitée.

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Gammal et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2008. LAC/2008/43419. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008137892/5770/471.

(080161416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2008.

**Brookstone S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 88.436.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.11.2008.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme, Luxembourg

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2008138238/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09768. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080162169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Lukimbi Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 117.642.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.11.2008.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme - Luxembourg

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2008138244/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09682. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080162156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Beaubien S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.  
R.C.S. Luxembourg B 111.814.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008138232/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06914. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080162181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**VIP Rent Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4505 Niedercorn, 53, rue de l'Acier.  
R.C.S. Luxembourg B 118.043.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG, le 05.11.08.

Signature.

Référence de publication: 2008138202/8371/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01267. - Reçu 93,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080161978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Waldorf International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.594.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2008 à 16.00 heures

le siège social et les bureaux sont établis au 60, Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 16/10/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 octobre 2008.

WALDORF INTERNATIONAL SARL

J. H. Van Leuvenheim

Gérant unique

Référence de publication: 2008138271/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09437. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080162009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Macrosoft Participations Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 81.858.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2008 à 14.00 heures

le siège social et les bureaux sont établis au 60, Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 13/10/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 octobre 2008.

MACROSOFT PARTICIPATIONS GROUP SARL

J. H. Van Leuvenheim

Gérant unique

Référence de publication: 2008138272/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09444. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080162007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 141.771.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 16 octobre 2008 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 16 octobre 2008, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de GBP 1,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
AMP Capital Investors (Luxembourg n° 1) S.à r.l., 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg . . . . .	12.321
AMP Capital Investors (CIF European Infrastructure n° 3) S.à r.l., 12-14, rue Léon Thyès, L-2636Luxembourg . . . . .	2.646
AMP Capital Investors (FDF European Infrastructure n° 3) S.à r.l., 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg . . . . .	5.033
TOTAL . . . . .	<u>20.000</u>

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Bart Zech

Gérant

Référence de publication: 2008138279/724/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00619. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Enthopar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.866.

In the year two thousand and eight, on the thirteenth of October,

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg

THERE APPEARED:

ENTHOFIN S.r.l., incorporated under the laws of Italy, having its registered office in Trento, Via Grazioli 75, represented by Christine Marc, lawyer, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on October 9, 2008 (the "Sole Partner").

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state that:

I) The appearing party is the sole partner of the "limited liability company" (société à responsabilité limitée) existing under the name of "ENTHOPAR S. à r.l." (the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 120.866, with registered office at 11 A, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

II) The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 11, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2298 of December 8, 2006. The articles of association of the Company were amended (i) by deed of the undersigned notary on November 22, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 207 of February 19, 2007; (ii) by deed of the undersigned notary on December 13, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 327 of March 8, 2007 and (iii) by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on September 20, 2007 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2780 of December 1, 2007.

III) The Company's capital is set at four million euro (EUR 4,000,000) represented by one hundred and sixty thousand (160,000) parts of a nominal value of twenty-five euro (EUR.25) each, all entirely subscribed and fully paid up.

IV) The Sole Partner has resolved to increase the corporate capital of the Company by fifty thousand euro (EUR 50,000), to bring it from its present amount of four million euro (EUR 4,000,000) to four million and fifty thousand euro (EUR 4,050,000) by the creation and issue of two thousand (2,000) parts of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, together with a total issue premium of four million nine hundred and fifty thousand euro (EUR 4,950,000) to be allocated to a share premium account.

All the two thousand (2,000) new parts have been entirely subscribed by the Sole Partner, represented as aforesaid.

The new parts have been fully paid up by the contribution in kind effected by the Sole Partner of its receivable toward the Company for an amount of five million euro (EUR 5,000,000).

Such subscription and payment result of interim financial statements of the Company as of September 30, 2008 and of a certification dated October 9, 2008 from the managers of the Company relating to the existence and to the amount of the receivable held by the Sole Partner against the Company.

These documents will be signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary and shall stay affixed to this minute, with which they will be registered.

Pursuant to the preceding resolution, Article 7 of the articles of association of the Company is amended and shall read henceforth as follows:

" **Art. 7.** The capital of the Company is fixed at four million and fifty thousand euro (4,050,000 €) divided into one hundred and sixty- two thousand (162,000) parts of twenty-five euro (25 €) each."

Costs

The expenses, costs, remuneration and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at 28,675.-€.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.



Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.  
The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille huit, le treize octobre,

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

ENTHOFIN s.r.l., constituée selon les lois d'Italie, ayant son siège social à Trento, Via Grazioli 75, représentée par Christine Marc, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 octobre 2008 (l'«Associé Unique»).

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessous, a requis le notaire soussigné d'acter que:

I) La partie comparante est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée, existante sous la dénomination sociale «ENTHOPAR S. à r.l.» (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 120 866, ayant son siège social à 11A, boulevard du Prince Henri, L 1724, Luxembourg.

II) La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2298 du 8 décembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés (i) suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 207 du 19 février 2007, (ii) suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 327 du 8 mars 2007 et (iii) suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2780 du 1<sup>er</sup> décembre 2007.

III) Le capital social de la Société est fixé à quatre millions d'euros (€ 4.000.000) représenté par cent soixante mille (160.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, entièrement souscrites et libérées.

IV) L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante mille euros (€ 50.000) pour le porter de son montant actuel de quatre millions d'euros (€ 4.000.000) à quatre millions cinquante mille euros (€ 4.050.000) par la création et l'émission de deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de quatre millions neuf cent cinquante mille euros € 4.950.000) devant être allouée au compte de prime d'émission.

Toutes les deux mille (2.000) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'Associé Unique, représenté comme précisé ci-avant.

Ces nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature effectué par l'Associé Unique de sa créance qu'il détient à l'égard de la Société pour une valeur de cinq millions d'euros (€ 5.000.000).

La souscription et la libération résultent d'un état financier intérimaire de la Société au 30 septembre 2008 et d'une déclaration datée du 9 octobre 2008 émise par les gérants de la Société relative à l'existence et au montant de la créance détenue par l'Actionnaire Unique envers la Société.

Ces documents seront signés «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant et resteront annexés au présent acte, avec lequel ils seront enregistrés.

Suite à la résolution qui précède, l'Article 7 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital de la Société est fixé à quatre millions cinquante mille euros (€ 4.050.000) divisé en cent soixante-deux mille (162.000) parts sociales de vingt-cinq euros (€25) chacune." »

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève approximativement à 28.675.-€.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Chr. Marc, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2008, Relation: LAC/2008/42854. — Reçu à 0,50%: vingt-cinq mille euros (€ 25.000.-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008137890/212/109.

(080161634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2008.

**Claudás Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.368.

In the year two thousand and eight on the fifteenth day of October,  
Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Claudás Investments Limited, an exempted company with liability limited by shares incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies in the Cayman Islands under registration number MC-192390 and having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited (formerly known as M&C Corporate Services Limited), PO Box 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands and its place of effective management («siège de direction effective») at 5 The North Colonnade, Canary Wharf, London E14 4BB, United Kingdom, here represented by M<sup>e</sup> Pierre LANCELIN, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 13, 2008.

Said proxy after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole shareholder of "CLAUDAS INVESTMENTS S.à r.l.", having its registered office in 26B, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 131.368, incorporated on August 17, 2007 by deed of M<sup>e</sup> Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published in the Memorial of October 5, 2007, number 2205 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended by deed of the undersigned notary on July 15, 2008, published in the Memorial C of August 27, 2008, number 2079.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to change the Company's financial year currently running from 1 January to 31 December of the same year to a period starting on 16 October and ending on 15 October of the following year.

The current second financial year of the Company will hence be changed so as to end on 15 October rather than 31 December 2008.

*Second resolution*

The sole shareholder resolved to amend articles 14.1 and 14.3 of the Company's articles of association (all other provisions remaining unchanged) so as to reflect this change of the financial year as follows:

**" Art. 14. Financial year.**

14.1 The company's financial year shall begin on the sixteenth day of October and shall terminate on the fifteenth day of October of the following year. (...)

14.3 The financial statements will be submitted to the shareholders for approval at the annual general shareholders' meeting within six (6) months after the closing of the relevant financial year. (...)"

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille huit, le quinze octobre.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Claudas Investments Limited, une société à responsabilité limitée exemptée constituée sous le droit des Iles Cayman, immatriculée auprès du Registre des Iles Cayman (Companies' House) sous le numéro d'immatriculation MC-192390 et ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited (anciennement M&C Corporate Services Limited), PO Box 309, Uglund House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Iles Cayman et son siège de direction effective à 5 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 4BB, Royaume-Uni, ici représentée par M<sup>e</sup> Pierre LANCELIN, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 13 octobre 2008.

Laquelle procuration sera signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de «CLAUDAS INVESTMENTS S.à r.l.», ayant son siège social au 26B, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 131.368, constituée le 17 août 2007 suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C du 5 octobre 2007, numéro 2205 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire le 15 juillet 2008, publié au Mémorial C du 27 août 2008, numéro 2079.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société, qui actuellement commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année, de manière à ce qu'elle commence dorénavant le seize octobre et se termine le quinze octobre de l'année suivante.

La deuxième année sociale de la Société actuellement en cours sera ainsi changée de manière à ce qu'elle se termine le 15 octobre au lieu du 31 décembre 2008.

*Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé de modifier par conséquent articles 14.1 et 14.3 des statuts de la Société (toutes les autres dispositions demeurant inchangées) de manière à refléter ce changement de l'année sociale comme suit:

**« Art. 14. Année comptable.**

14.1 L'année sociale commencera le seize octobre et finira le quinze octobre de l'année suivante. (...)

14.3 Les pièces comptables seront soumises aux associés pour approbation à l'assemblée générale annuelle des associés pendant les six (6) mois suivant la clôture de l'année comptable en question. (...)

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, l'édit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lancelin, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2008, Relation: LAC/2008/42858. — Reçu 12 € (douze euros).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008137889/212/90.

(080161637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2008.

**Advent Twilight Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 342.161,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.721.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des gérants en date du 30 septembre 2008 que le siège social de la Société a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008138266/1092/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09707. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080162388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Advent Twilight Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 319.899,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.720.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des gérants en date du 30 septembre 2008 que le siège social de la Société a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008138267/1092/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09719. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080162386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Arma Ingénierie International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone industrielle «Le 2000», rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.559.

—  
L'an deux mille huit, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ARMA INGENIERIE INTERNATIONAL S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. "Le 2000", route de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 86.559, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 931 du 19 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Salah-Eddine ABOU-OBEIDA, dirigeant de sociétés, demeurant à F-95220 Herblay, 2, allée des Tilleuls, (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Denis BUTTERBACH, ingénieur, demeurant à F-57220 Valmunster, 2, rue du Ruisseau, (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien FEVE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Prorogation pour une nouvelle période de cinq années de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social, dans les conditions mentionnées à l'article 5 des statuts.

2. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle, sans en modifier les éléments essentiels.

3. Nominations statutaires.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de proroger pour une nouvelle période de cinq années le délai de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social, dans les conditions mentionnées à l'article 5 des statuts.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle, sans en modifier les éléments essentiels.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

### **I. Nom, durée, objet, siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ARMA INGENIERIE INTERNATIONAL S.A.", (ci-après la "Société"), régie par les dispositions légales y afférentes, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet social l'ingénierie, les études techniques et la réalisation d'ensembles industriels automatisés, robotisés ou non.

Elle sera également en mesure d'effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers.

La Société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a en outre pour objet social toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la Société pourra fournir des prestations administratives et de bureau dans les sociétés dans lesquelles elle détient des participations ainsi que pour les tierces personnes.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Roeser.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Roeser par une décision du Conseil d'Administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

### **II. Capital social - actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000,- EUR), représenté par TROIS CENT CINQUANTE (350) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,- EUR), représenté par DEUX MILLE CENT (2.100) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à

procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital social peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification statutaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires, décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à



une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée soit par la signature collective de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - bilan

**Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve requise par la Loi; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide, par vote spécial:

- d'accepter la démission avec date d'effet au 27 mai 2008, de Monsieur Francis MALJEAN de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué ainsi que la démission de Monsieur Philippe BOHL de sa fonction d'administrateur;
- de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandats;
- d'accorder également décharge pleine et entière à Monsieur Denis BUTTERBACH, ingénieur, demeurant à F-57220 Valmunster, 2, rue du Ruisseau, (France), pour l'exécution de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de la Société et décide de renouveler lesdits mandats, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014;
- de nommer aux fonctions d'administrateurs les personnes morales suivantes, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014:

a) la société à responsabilité limitée de droit français "ARMA INGENIERIE", établie et ayant son siège social à F-57150 Creutzwald, Parc d'Activité Sud, (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro B 381 996 768, et

b) la société anonyme de droit français "POLYMONT", établie et ayant son siège social à F-78170 La Celle St Cloud, 106, avenue Jean Moulin, (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 302 450 911.

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée nomme Monsieur Salah-Eddine ABOU-OBEIDA, dirigeant de sociétés, né à Settat, (Maroc), le 30 juillet 1965, demeurant à F-95220 Herblay, 2, allée des Tilleuls, (France), comme représentant permanent des administratrices mentionnées sub a) et b).

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ABOU-OBEIDA - BUTTERBACH - FEVE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 2008. Relation GRE/2008/4244. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008137891/231/262.

(080161632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2008.

**FIM Short Term Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 46.468.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 septembre 2008*

En date du 30 septembre 2008, le conseil d'administration a décidé:

- de transférer le siège social de la SICAV au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

POUR FIM SHORT TERM FUND

Signature

Référence de publication: 2008138255/755/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00069. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.770.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 octobre 2008*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Mr. André MARCHANDISE, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, Luxembourg, Président;

- Mr. Benoît DE FROIDMONT, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, Luxembourg, Administrateur-Délégué;

- Mr. Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Mr. Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008138290/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10038. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Composition S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5370 Schuttrange, 11, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 72.732.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2006 tenue extraordinairement*

L'assemblée, à l'unanimité des voix présentes et représentées accepte la démission de Monsieur Roger GREDEN en tant qu'administrateur de la société et décide de le remplacer par la nomination de Madame Aurélie MOULAERT née le 23/07/1980 à Bruxelles demeurant professionnellement au 11, rue du Village à L-5370 SCHUTTRANGE, en tant qu'administrateur pour une période de 6 ans.

L'assemblée, à l'unanimité des voix présentes accepte le renouvellement des mandats de Monsieur Jacques MOULAERT né le 16/08/1951 à Bruxelles demeurant professionnellement au 11, rue du Village à L-5370 SCHUTTRANGE en tant qu'administrateur de la société et de Madame Martine CLAESSENS-MOULAERT née le 12/12/1953 à Bruxelles, demeurant professionnellement au 11, rue du Village à L-5370 SCHUTTRANGE, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué pour une période de 6 ans.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Daniel LANNERS né le 05/01/1958 à Luxembourg demeurant au 62, bd Charles SIMONIS, L-2539 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Aux fins de publication

Signature

Référence de publication: 2008138283/734/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05873. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Tectum Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 47.763.

—  
CLOTURE DE LIQUIDATION

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 4 novembre 2008*

L'assemblée générale ordinaire du 4 novembre 2008 a pris la résolution suivante:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme Tectum Holding S.A., en liquidation, ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008138247/777/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08365. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Duscholux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 18.516.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008138227/279/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07520. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**JP Residential II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.276.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 29 octobre 2008*

Le Conseil d'Administration a décidé:

de nommer Monsieur Jérôme Foulon en qualité de Président du Conseil d'Administration, né à Montréal, Canada, le 30 avril 1974, demeurant 5, City of Verdun, Province de Québec, H3E 1V3, Canada, nommé pour une durée indéterminée.

131929

Emis en deux exemplaires à Luxembourg, le 29 octobre 2008.

*JP RESIDENTIAL II S.A.*

Signatures

Référence de publication: 2008138284/322/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00184. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Germalux Investment I Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.088.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé qui s'est tenue en date du 29 octobre 2008*

L'Assemblée générale décide de

remplacer Monsieur Pierre Gibeault, gérant de catégorie A démissionnaire, par Madame Liliane Marceau, administrateur de sociétés, née à Valleyfield Québec, Canada, le 5 décembre 1963, demeurant à 1250 René Lévesque Boulevard West, Suite 2030, Montréal, H3B 4W8 Canada, nommée pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est donc composé comme suit:

*Gérants de catégorie A:*

Madame Assunta Di Lorenzo

Madame Liliane Marceau

Monsieur Jérôme Foulon

*Gérants de catégorie B:*

Monsieur Marcel Stéphany

Monsieur Marcel Krier

Monsieur Pierre Hamel

Madame Véronique Wauthier.

Pour extrait certifié conforme

*Pour le Conseil de Gérance*

Signatures

Référence de publication: 2008138285/322/27.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00185. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Becrolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.584.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 octobre 2008 que:

1. Sont réélus administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

- Monsieur Harry Pierre ROSENTHAL;
- Monsieur Ernst Alex ROSENTHAL;
- Madame Eva Risa Maria Teresa ROSENTHAL.

Est réélu Réviseur d'Entreprises, pour la même période:

- PANNELL KERR FORSTER Luxembourg SA., ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2012 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

131930

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008138288/6312/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00579. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Blue Ship S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.509.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 septembre 2008*

Est nommée administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Madame Dominique JONES-PICHERIT, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Président.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008138292/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09063. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Baltic Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 15.180.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2008*

1. L'assemblée décide de révoquer Monsieur Hans Peter FINNE de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

2. L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Baptiste KROHN, Master of science, né le 5 juin 1979 à Paris (France), demeurant 14 Holloway Road, GB-N78LZ Londres comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Hans Peter FINNE.

Le mandat de Monsieur Jean-Baptiste KROHN prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008138293/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10046. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Intrasoft International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 56.565.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2008*

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- ERNST & YOUNG, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008138294/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10044. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Felicity Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.482.

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth day of October.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Felicity Luxembourg III S.à r.l. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on December 18, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on February 19, 2008 under number 418.

The meeting was presided by Mr Jérôme Foulon, manager, residing in Montréal, Canada.

There was appointed as secretary M<sup>e</sup> Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg.

There was appointed as scrutineer M<sup>e</sup> Elisabeth Adam, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. As it appeared from said attendance list, all shares in issue in the Company were represented at the meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and were able to validly decide on all the items on the agenda.

*Agenda:*

1. Amendment and restatement of the articles of association of the Company substantially in the form as attached in the proxies, the proxyholders being however expressly authorised and empowered to make and agree to, such changes and amendments as deemed appropriate.

2. Appointment of Mrs Liliane Marceau as a class A manager

Thereafter the following resolution was unanimously passed:

*First Resolution*

It is resolved to amend and restate the articles of association of the Company as set forth hereunder.

**I. Name - registered office - object - duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Felicity Luxembourg III S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality

of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

### **Art. 3. Object.**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, interest and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

## **II. Capital - shares**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) shares in registered form having a par value of one cent (EUR 0.1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. Any available share premium shall be distributable.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence unless otherwise provided in any agreement entered into from time to time between the shareholders (the "Shareholders Agreement").

6.2. The Company's shares are indivisible, since only one owner is recognised per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

#### **6.3. Transfer Restrictions**

##### **6.3.1. General Principles**

Any Transfer of shares (between shareholders or to persons other than the shareholders (the "Non-Shareholders")) shall always be subject to, and will be effective and recognised by the Company only if realised in compliance with, the provisions set out in these Articles and any Shareholders Agreement.

The transfer of shares (inter vivos) to Non-Shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

All Transfer of shares must be recorded in the shareholders' register of the Company which will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law.

##### **6.3.2. The Restricted Period**

For a period of two (2) years beginning on the date 22nd of April, 2008 (the "Restricted Period"), no Shareholder may Transfer any of its shares except Germalux Investment I Sàrl in favour of an Affiliate. For the purpose of this article, "Affiliate" means any person directly or indirectly controlled by the Public Sector Pension Investment Board being understood that for this definition "Control" means (a) in relation to a person that is a corporation, the ownership, directly or indirectly, of voting securities of the person carrying more than fifty percent (50%) of the voting rights attaching to all voting shares of the person and which are sufficient, if exercised, to elect a majority of its board of managers, (b) in relation to a person that is a limited partnership or trust, respectively, a general partner or trustee(s) or person entitled to elect the trustee or more than fifty percent (50%) of the trustees, if applicable, of such person, if any, or the ownership, directly or indirectly, of voting securities or rights of such person carrying more than fifty percent (50%) of the voting rights attaching to all voting securities of the person, and (c) in relation to any person, the ownership, directly or indirectly, of securities or other interests or rights entitling the holder(s) thereof to exercise direction over the activities of the person (the "Control"; "Controls"; "Controlling" and "Controlled" shall be construed accordingly).

"Transfer" means a transfer, sale, assignment, pledge or any other form of disposal of the shares or an interest in the shares.

For any period after the Restricted Period, Transfer of shares by any Shareholder must comply with the procedure set out in article 6.3.3. below.

### 6.3.3. Right of First Refusal

Subject to the provisions of this article 6.3., any shareholder who wishes to Transfer (the "Selling Shareholder") its shares in total or in part to any one or several third parties (a "Third Party") must comply with the provision of this article 6.3.3.

The Selling Shareholder shall first offer such shares to the other shareholder and the other shareholder shall have a right to acquire the shares in accordance with the following provisions (the "Right of First Refusal"):

(a) The Selling Shareholder shall provide to the other shareholder (the "Beneficiary") a prior written notice of its intention to Transfer its shares (the "First Refusal Notice") before entering into any binding agreement in relation to the contemplated sale. The First Refusal Notice shall include (i) a true copy of the Third Party's offer (the "Proposed Transfer") which shall include the number of shares in the Company proposed to be Transferred by the Selling Shareholder (the "Offered Shares"), the cash purchase price per Offered Share or the formula by which such purchase price is to be determined, any other material terms and conditions applicable to the proposed Transfer of the Offered Shares, and the proposed Transfer date, if known and (ii) an irrevocable offer to the Beneficiary to purchase (subject to the other provisions of this article 6.3.) the Offered Shares at such cash price and on such terms as defined in the Third Party Offer.

(b) The Beneficiary shall have the right to acquire the Offered Shares in accordance with the terms and conditions set out in the First Refusal Notice provided that it notifies by written notice the Selling Shareholder and the Company a notice (the "First Offer Notice") within thirty (30) days from the date of receipt of the First Refusal Notice (the "Exercise Period") and concurrently delivers the deposit set forth in article 6.3.3. (c) below. Such notice is binding on the Beneficiary who exercises its Right of First Refusal.

(c) Concurrently with the delivery of the First Offer Notice, the exercising Beneficiary shall deliver a deposit to the Selling Shareholder in the amount of the greater of either (i) one percent (1%) of the purchase price or (ii) two hundred thousand euro (EUR 200,000) - such deposit to be used as payment of a portion of the purchase price and to consist of immediately available funds. The closing of the sale of the Selling Shareholder's shares shall occur within a period of forty-five (45) days following the end of the Exercise Period (the "Sale Period").

(d) Each Beneficiary not furnishing a First Offer Notice that complies with the requirements under 6.3.3. (b) above, including the applicable time period or not having acquired the Offered Shares within the Sale Period, shall be deemed to have waived all of such Beneficiary's rights to purchase such Offered Shares under this article 6.3.3. and the Selling Shareholder shall thereafter be free to Transfer the Offered Shares to the Third-Party provided that:

(i) the Transfer to the Third Party is approved by the shareholders meeting of the Company as required under 6.1. above;

(ii) the Selling Shareholder has fully complied with the provisions set forth in article 6.3.3. (a) above;

(iii) the Transfer of the shares to the Third Party is carried out at a purchase price and on terms which shall not be lower nor less favorable than the purchase price which has been indicated by the Selling Shareholder in the First Refusal Notice; the Selling Shareholder shall make a copy of the purchase agreement available to the Beneficiary;

(iv) the closing date of the Transfer is within a period of sixty (60) days following the expiry of the Exercise Period; and

(v) the Third Party has acceded to any Shareholders Agreement in force at the time of the Transfer.

(e) In the event that the sale of the Offered Shares to the Third Party has not occurred within the sixty (60) day period set forth in article 6.3.3. (d) (iv) the Selling Shareholder shall not be entitled to Transfer its shares to any Third Party without having first followed again the right of first refusal procedure as set forth in this article 6.3.3.

### 6.3.4. Tag-Along Right of the Beneficiary

Subject to prior compliance with article 6.3.3. (Right of First Refusal), if the Beneficiary refuses to exercise its Right of First Refusal then the Beneficiary may request that the Selling Shareholder Transfers to the Third Party, together with its own shares, the shares the beneficiary holds in the Company in accordance herewith (the "Tag-Along Right").

(a) The Beneficiary shall exercise its Tag-Along Right by written notice (the "Tag Along Offer") sent to the Selling Shareholder and the Company within the Exercise Period. The Tag Along Notice will include an offer (the Beneficiary who elect to make such an offer being "Tagging Shareholder") to include in the Proposed Transfer to the Third Party shares held by the Tagging Shareholder. The Selling Shareholder will deliver or cause to be delivered to the Tagging Shareholder copies of all transaction documents relating to the Proposed Transfer as the same become available.

(b) The Beneficiary who does not make a Tag Along Offer in compliance with the above requirements, including the time period, shall be deemed to have waived all of such Tag-Along Right with respect to such Proposed Transfer, and the Selling Shareholders shall thereafter be free to Transfer the Offered Shares to the Third Party, subject to compliance of the conditions set forth in article 6.3.3. (d) above.

(c) In order to be entitled to exercise Tag-Along Right, the Beneficiary must agree to make to the Third Party the same representations, warranties, covenants, indemnities and other agreements as the Selling Shareholder agrees to make in connection with the Proposed Transfer; provided that (i) any representations warranties, covenants, indemnities and other agreements shall be made severally and not jointly, and (ii) the Tagging Shareholder shall not be obligated to enter into any non-competition or other post-closing covenant that restricts its activities in any way. Each Shareholder will be responsible for its proportionate share of the costs of the Proposed Transfer based on the gross proceeds received or to be received in such Proposed Transfer to the extent not paid or reimbursed by the Third Party.

(d) The offer of the Tagging Shareholder contained in such Tag Along Offer shall be irrevocable and, to the extent such offer is accepted, such Tagging Shareholder shall be bound and obligated to Transfer its shares on the same terms and conditions of the Proposed Transfer, provided that if the material terms of the Proposed Transfer change with the result that the price per relevant share in the Company shall be less than the prices set forth in the Proposed Transfer, the form of consideration shall be different or the other terms and conditions shall be materially less favourable to the Selling Shareholder than those set forth in the Proposed Transfer, the Tagging Shareholder shall be permitted to withdraw the offer contained in such holder's Tag Along Offer by written notice to the Selling Shareholder and upon such withdrawal shall be released from such holder's obligations.

(e) If the Tagging Shareholder exercises its Tag-Along Right, the closing of the purchase of the shares with respect to which such right have been exercised will take place concurrently with the closing of the sale of the Selling Shareholder's shares to the Third Party.

(f) If the Beneficiary exercises its Tag-Along Right, the Selling Shareholder shall only be entitled to Transfer its shares together with the shares of the Tagging Shareholder. In such event, the Tagging Shareholder shall be required to Transfer its shares to the Third Party and if the Third Party is not prepared to acquire the shares offered by the Tagging Shareholder under the same terms and conditions, then the Selling Shareholder shall not be entitled to Transfer its shares.

6.3.5. Drag-Along Right in favour of Germalux Investment I S.à.r.l or any Affiliate to whom it has transferred its shares pursuant to article 6.3.2. of these Articles ("PSP").

(a) If the Beneficiary, being Cedar Cove Holdings Ltd ("Cedar Cove") (i) does not exercise its Right of First Refusal pursuant to article 6.3.3. and (ii) does not exercise its Tag-Along Right pursuant to article 6.3.4. within the Exercise Period, then the Selling Shareholder (being in that case PSP) shall be entitled to deliver a written notice (the "Drag Along Notice") to Cedar Cove and to the Company within a period of ten (10) days following the earlier of either (x) Cedar Cove's definite refusal to exercise the Tag-Along Right or (y) the end of the Exercise Period with respect to such Proposed Transfer (the "Drag Along Right").

(b) Upon delivery of the Drag-Along Notice by PSP, Cedar Cove shall be obligated to Transfer all its shares to the Third Party and to vote its shares in favour of the Proposed Transfer at any meeting of the shareholders of the Company called to vote on or approve the Proposed Transfer and/or to consent in writing to the Proposed Transfer, to enter into agreements relating to the Proposed Transfer as and to agree (as to itself) to make to the Third Party the same representations, warranties, covenants and agreements as PSP agree to make in connection with the Proposed Transfer; provided that (i) in no event shall Cedar Cove be required to make any representations and warranties or provide any indemnities and (ii) Cedar Cove shall not be obligated to enter into any non-competition or other post-closing covenant that restricts its activities in any way.

(c) If at the end of the ninety (90) days after the date of delivery of the Drag Along Notice (as such period may be extended to obtain any required regulatory approvals) PSP has not completed the Proposed Transfer, the Drag Along Notice shall be null and void, each shareholder shall be released from such shareholder's obligations under the Drag Along Notice.

(d) In the event of the exercise by PSP of its Drag Along Right, Cedar Cove hereby irrevocably appoints and constitutes PSP with full power and authority to execute and deliver any document required to proceed with the implementation of the Proposed Transfer.

#### 6.4. Redemption by the Company of its own shares

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### III. Management - representation

#### Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of five (5) managers who need not to be shareholders, appointed by the shareholders who set the term of their office. The board of managers is composed of two (2) class A managers, and three (3) class B managers, being Luxembourg residents.

7.2. The Shareholders may dismiss the managers at any time ad nutum (without any reason). In case of resignation, dismissal or death of one (1) of the managers, the replacement manager shall be appointed by the general meeting of shareholders.

#### Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1. of the Articles.

#### Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice. Except in case of exceptional circumstances or in case of urgency, all meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can deliberate or act validly only if i) at least one class A manager is present, and ii) the class B managers represent a majority of the managers present or represented at the meeting. Resolutions of the board of managers are validly taken if approved unanimously by all managers present or represented.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other, provided that such manager (i) join the meeting held in Luxembourg, and (ii) participates neither from Germany nor from North America (i.e. Canada and the United States of America). The participation in a meeting by such means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

#### Art. 10. Representation.

10.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of two (2) managers, one of whom being mandatorily a class A manager.

10.2. The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

#### Art. 11. Liability of the managers.

11.1. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2. To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the



execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or wilful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3. To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or wilful default.

#### **IV. General meetings of shareholders**

##### **Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. Without prejudice to articles 12.2. and 12.4. of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are no more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by written resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2. of these Articles and shall cast their vote by signing the written resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. If the Company shall have a single shareholder, it shall assume all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

##### **Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.**

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held in Luxembourg, at such address and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

#### **V. Annual accounts - allocation of profits**

##### **Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the day after the 28th of February of each year and end on the 28th of February of the following year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the 20th of August of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.



14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

**Art. 15. Statutory/External auditor.**

15.1. The operations of the Company shall be audited by one external auditor (réviseur d'entreprises).

15.2. The external auditor shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.3 The external auditor will be elected by decision of the general meeting of shareholders of the Company which will determine its remuneration and the term of its office.

**Art. 16. Allocation of Profits.**

16.1. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus in accordance with the provision of any Shareholders Agreement. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(a) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(b) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(c) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(d) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(e) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

**VI. Dissolution - liquidation**

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company unless otherwise provided in any Shareholders Agreement.

**VII. General provision**

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Second resolution*

It is resolved to appoint Mrs Liliane Marceau, with professional residence in 1250, rue René Lévesque Boulevard West, Suite 2030, H3B4W8, Montréal, Canada as a class A manager for an unlimited period of time.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

En l'an deux mille huit, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire ("l'Assemblée") des actionnaires de Felicity Luxembourg III S.à.r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 19 février 2008 numéro 418.

L'Assemblée fut présidée par Monsieur Jérôme Foulon, gérant de société, de résidence à Montréal, Canada.

A été désignée comme secrétaire M<sup>e</sup> Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg

A été désignée comme scrutateur M<sup>e</sup> Elisabeth Adam, maître en droit, de résidence à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux soient indiqués sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste sera attachée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II. Il appert de ladite liste de présence que toutes les parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré qu'ils ont eu connaissance en temps utile de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

#### *Ordre du jour:*

1) Modification et refonte des statuts de la Société substantiellement dans la forme telle qu'annexée aux procurations, les mandataires étant toutefois expressément autorisés à faire et accepter les changements et modifications jugés nécessaires.

2) Nomination de Mme Liliane Marceau en tant que gérant de classe A Par la suite, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Il a été décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société comme présentés ci-dessous

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Felicity Luxembourg II S.à r.l.» (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présent statuts (ci-après les «Statuts»).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions, intérêts et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs mobilières et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et de titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation de toute espèce. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital social - parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes, sauf disposition contraire dans un contrat conclu de temps à autre entre les associés (le « Pacte d'Associés »).

6.2. Les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

##### **6.3 Restrictions de transfert**

###### **6.3.1 Principes généraux**

Toute Cession de parts sociales (entre les associés ou à des personnes autres que des associés (les « Non-Associés »)) sera toujours soumise, et ne sera effective et reconnue par la Société que si elle a été effectuée en conformité avec les dispositions des présents Statuts ou de tout Pacte d'Associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des Non-Associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Toutes les Cessions de parts sociales doivent être inscrites dans le registre des associés de la Société qui sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

###### **6.3.2 La Période de Restriction**

Pendant une période de deux (2) ans commençant à la date du 22 avril 2008 (la «Période de Restriction»), aucun Associé ne pourra Céder aucune de ses parts sociales, à l'exception de Germalux Investment I S.à r.l. en faveur d'un Affilié. Pour les besoins du présent article, «Affilié» signifie toute personne directement ou indirectement contrôlée par le Public Sector Pension Investment Board, étant entendu que pour cette définition «Contrôle» signifie (a) en relation avec une personne qui est une société, la détention, directe ou indirecte, de titres conférant des droits de vote d'une personne détenant plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote attachés à toutes les parts sociales conférant des droits de vote de la personne et qui suffisent, s'ils sont exercés, à élire une majorité de son conseil de gérance, (b) en relation avec une personne qui est une limited partnership ou un trust, respectivement, un general partner ou un trustee ou une personne autorisée à élire le trustee ou plus de cinquante pour cent (50%) des trustees, si applicable, de cette personne, le cas échéant, ou la détention, directe ou indirecte, de titres conférant des droits de vote et les droits de cette personne détenant plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote attachés à tous les titres conférant des droits de vote de cette personne, et (c) en relation avec une personne, la détention, directe ou indirecte, de titres ou autres intérêts ou droits autorisant leur(s) détenteur(s) à exercer un pouvoir de décision sur les activités de cette personne (le «Contrôle»; «contrôle»; «Contrôlant» et «Contrôlé» seront construits de la même façon).

«Cession» signifie une cession, une vente, un transfert, un nantissement ou toute autre forme de cession des parts sociales ou d'un intérêt dans ces parts sociales.

Pour une période donnée après la Période de Restriction, une Cession de parts sociales par tout Associé devra se faire conformément à la procédure prévue à l'article 6.3.3. ci-dessous.

###### **6.3.3. Droit de Premier Refus**

Sous réserve des dispositions du présent article 6.3., tout associé qui souhaite Céder (l'«Associé Vendeur») ses parts sociales en totalité ou en partie à un ou plusieurs tiers (le «Tiers») devra se conformer aux dispositions du présent article 6.3.3.

En premier lieu, l'Associé Vendeur devra offrir ces parts sociales à l'autre associé et cet autre associé aura le droit d'acquérir ces parts sociales conformément aux dispositions suivantes (le «Droit de Premier Refus»):

(a) L'Associé Vendeur doit envoyer à l'autre associé (le «Bénéficiaire») un avis écrit préalable de son intention de Céder ses parts sociales (la « Notice de Premier Refus ») avant de conclure tout contrat lui étant opposable en relation avec la vente envisagée. La Notice de Premier Refus devra inclure (i) une copie conforme de l'offre du Tiers (la «Cession Proposée») qui devra inclure le nombre de parts sociales dans la Société que l'Associé Vendeur propose de Céder (les «Parts Sociales Offertes»), le prix d'acquisition en espèces par Part Sociale Offerte ou la formule par laquelle ce prix d'acquisition devra être déterminé, tous autres termes et conditions substantiels applicables à la Cession proposée des Parts Sociales Offertes, ainsi que la date de la Cession proposée, si elle est connue et (ii) une offre irrévocable au Bénéficiaire d'acquérir (sous réserve des autres dispositions du présent article 6.3.) les Parts Sociales Offertes à ce prix en espèces et selon les termes tels que définis dans l'Offre du Tiers.

(b) Le Bénéficiaire aura le droit d'acquérir les Parts Sociales Offertes conformément aux termes et conditions prévus dans la Notice de Premier Refus à condition qu'il le notifie par écrit à l'Associé Vendeur et à la Société (la «Notice de Première Offre») endéans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la Notice de Premier Refus (la «Période d'Exercice») et procède simultanément au paiement prévu à l'article 6.3.3.(c) ci-dessous. Cette notice sera opposable au Bénéficiaire qui exerce son Droit de Premier Refus.

(c) Simultanément à l'envoi de la Notice de Première Offre, le Bénéficiaire qui exerce devra verser à l'Associé Vendeur un montant qui soit le plus élevé des deux montants suivants correspondant à (i) un pour cent (1%) du prix d'acquisition ou (ii) deux cent mille euros (EUR 200.000) - ce versement devant être utilisé pour le paiement d'une portion du prix d'acquisition et consister en fonds immédiatement disponibles. La clôture de la vente des parts sociales de l'Associé Vendeur interviendra dans le délai de quarante-cinq (45) jours suivant la fin de la Période d'Exercice (la «Période de Vente»).

(d) Tout Bénéficiaire qui n'envoie pas de Notice de Première Offre qui soit conforme aux exigences de l'article 6.3.3. (b) ci-dessus, y compris le délai applicable, ou n'ayant pas acquis les Parts Sociales Offertes pendant la Période de Vente, sera considéré avoir renoncé aux droits de ce Bénéficiaire d'acquérir ces Parts Sociales Offertes conformément au présent article 6.3.3. et l'Associé Vendeur sera par la suite libre de Céder les Parts Sociales au Tiers à condition que:

(i) la Cession au Tiers soit approuvée par l'assemblée des associés de la Société tel que requis à l'article 6.1. ci-dessus;

(ii) l'Associé Vendeur ait entièrement satisfait les exigences de l'article 6.3.3.(a) ci-dessus;

(iii) la Cession des parts sociales au Tiers soit effectuée à un prix d'acquisition et selon des termes qui ne soient pas inférieurs ou moins favorables que le prix d'acquisition qui a été indiqué par l'Associé Vendeur dans la Notice de Premier Refus; l'Associé Vendeur devra mettre une copie du contrat d'acquisition à la disposition du Bénéficiaire;

(iv) la date de clôture de la Cession intervienne dans une période de soixante (60) jours suivant l'expiration de la Période d'Exercice; et

(v) le Tiers ait adhéré à tout Pacte d'Associés en vigueur au moment de la Cession.

(e) Dans le cas où la vente des Parts Sociales Offertes au Tiers n'a pas eu lieu dans la période de soixante (60) jours prévue à l'article 6.3.3.(d)(iv), l'Associé Vendeur ne sera pas autorisé à Céder ses parts sociales à un Tiers sans avoir préalablement suivi de nouveau la procédure de droit de premier refus tel que prévu à l'article 6.3.3.

#### 6.3.4. Droit de Tag-Along du Bénéficiaire

A condition de se conformer préalablement à l'article 6.3.3. (Droit de Premier Refus), si le Bénéficiaire refuse d'exercer son Droit de Premier Refus, alors le Bénéficiaire pourra demander que l'Associé Vendeur Cède au Tiers, ensemble avec ses propres parts sociales, les parts sociales détenues dans la Société conformément aux présentes (le «Droit de Tag Along»).

(a) Le Bénéficiaire devra exercer son Droit de Tag-Along moyennant l'envoi d'une notice écrite (l' «Offre de Tag-Along») à l'Associé Vendeur et à la Société pendant la Période d'Exercice. La Notice de Tag-Along devra inclure une offre (le Bénéficiaire qui choisit de faire une telle offre étant un «Associé Tag») d'inclure dans la Cession Proposée au Tiers les parts sociales détenues par l'Associé Tag. L'Associé Tag devra fournir ou faire en sorte que soit fournie à l'Associé Tag des copies de tous les documents relatifs à la Cession Proposée dès que ceux-ci sont disponibles.

(b) Le Bénéficiaire qui ne fait pas d'Offre de Tag Along conformément aux exigences ci-dessus, y compris le délai, sera considéré avoir renoncé à tout son Droit de Tag-Along en relation avec cette Cession Proposée, et les Associés Vendeurs devront par la suite être libres de Céder les Parts Sociales Offertes au Tiers, sous réserve de se conformer aux conditions prévues à l'article 6.3.3.(d) ci-dessus.

(c) Pour pouvoir exercer son Droit de Tag-Along, le Bénéficiaire doit accepter de faire au Tiers les mêmes représentations, garanties, obligations, indemnisations et autres arrangements que l'Associé Vendeur accepte de faire en relation avec la Cession Proposée; étant entendu que (i) toutes représentations, garanties, obligations, indemnisations et autres arrangements doivent être faits individuellement et non conjointement, et (ii) l'Associé Tag ne doit pas être obligé de conclure une clause de non-concurrence ou autre clause post-closing qui restreint ses activités de quelque manière que ce soit. Chaque Associé sera responsable proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il détient des frais encourus par la Cession Proposée sur base des produits nets reçus ou devant être reçus lors de cette Cession Proposée dans la mesure où ils ne sont pas payés ou remboursés par le Tiers.

(d) L'offre de l'Associé Tag contenue dans l'Offre de Tag-Along sera irrévocable et, dans la mesure où cette offre est acceptée, cet Associé Tag sera tenu et obligé de Céder ses parts sociales selon les mêmes termes et conditions que la Cession Proposée, à condition que si les termes substantiels de la Cession Proposée changent ayant pour résultat que le prix par part sociale concernée dans la Société est inférieur aux prix fixés dans la Cession Proposée, la forme du paiement devra être différente ou les autres termes et conditions doivent être substantiellement moins favorables pour l'Associé Vendeur que ceux prévus dans la Cession Proposée, l'Associé Tag pourra retirer l'offre contenue dans l'Offre de Tag-Along de ce détenteur moyennant notice écrite à l'Associé Vendeur et au moment de ce retrait, il sera déchargé des obligations de ce détenteur.

(e) Si l'Associé Tag exerce son Droit de Tag-Along, la clôture de l'acquisition des parts sociales par rapport auxquelles ce droit a été exercé, aura lieu en même temps que la clôture de la vente des parts sociales de l'Associé Vendeur au Tiers.

(f) Si le Bénéficiaire exerce son Droit de Tag-Along, l'Associé Vendeur ne sera autorisé à Céder ses parts sociales qu'ensemble avec les parts sociales de l'Associé Tag. Dans ce cas, l'Associé Tag sera obligé de Céder ses parts sociales au Tiers et si le Tiers n'est pas préparé à acquérir les parts sociales offertes par l'Associé Tag selon les mêmes termes et conditions, alors l'Associé Tag ne sera pas autorisé à Céder ses parts sociales.

6.3.5 Droit de Drag-Along en faveur de Germalux Investment I S.à r.l. ou tout Affilié à qui il a cédé ses parts sociales en vertu de l'article 6.3.2. des présents Statuts («PSP»).

(a) Si le Bénéficiaire, étant Cedar Cove Holdings Ltd («Cedar Cove») (i) n'exerce pas son Droit de Premier Refus en vertu de l'article 6.3.3. et (ii) n'exerce pas son Droit de Tag-Along en vertu de l'article 6.3.4. pendant la Période d'Exercice, alors l'Associé Vendeur (étant dans ce cas PSP) sera autorisé à envoyer une notice écrite (la «Notice de Drag-Along») à Cedar Cove et à la Société endéans une période de dix (10) jours suivant l'événement qui survient en premier lieu entre (x) le refus définitif de Cedar Cove d'exercer le Droit de Tag-Along ou (y) la fin de la Période d'Exercice en relation avec la Cession Proposée (le «Droit de Drag-Along»).

(b) Par l'envoi de la Notice de Drag-Along par PSP, Cedar Cove sera obligée de Céder toutes ses parts sociales au Tiers et de voter en faveur de la Cession Proposée à toute assemblée des associés de la Société convoquée pour voter sur ou approuver la Cession Proposée et/ou approuver la Cession Proposée par écrit, conclure des contrats en relation avec la Cession Proposée et accepter (comme si elle le faisait pour elle-même) de faire au Tiers les mêmes représentations, garanties, obligations et arrangements que PSP accepte de faire en relation avec la Cession Proposée; étant entendu que (i) en aucun cas, Cedar Cove ne sera obligée de faire des représentations et garanties ou verser des indemnités et (ii) Cedar Cove ne doit pas être obligée de conclure une clause de non-concurrence ou autre clause post-closing qui restreint ses activités de quelque manière que ce soit.

(c) Si à la fin de la période de quatre-vingt dix (90) jours après la date d'envoi de la Notice de Drag-Along (telle que cette période peut être prolongée dans le but d'obtenir tout accord règlementaire) PSP n'a pas procédé à la Cession Proposée, la Notice de Drag-Along sera nulle et non avenue, chaque associé sera déchargé des obligations de cet associé en vertu de la Notice de Drag-Along.

(d) En cas d'exercice par PSP de son Droit de Drag-Along, Cedar Cove, par les présentes, désigne irrévocablement PSP avec plein pouvoir et autorité aux fins de signature et d'envoi de tout document requis pour procéder à la Cession Proposée.

6.4 Rachat par la Société de ses propres parts sociales La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

### III. Gestion - représentation

#### Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé de cinq (5) gérants, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront la durée de leur mandat. Le conseil de gérance est composé de deux (2) gérants de classe A, et trois (3) gérants de classe B, étant des résidents luxembourgeois.

7.2 Les Associés peuvent révoquer les gérants à tout moment ad nutum (avec ou sans motif). Dans le cas de démission, révocation ou décès d'un (1) des gérants, son remplaçant sera nommé par l'assemblée générale des associés.

#### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

#### Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Sauf circonstances exceptionnelles ou en cas d'urgence, toutes les réunions du conseil de gérance devront se tenir à Luxembourg.



9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5.5. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si i) au moins un gérant de classe A est présent et ii) les gérants de classe B représentent une majorité des gérants présents ou représentés à la réunion. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement prises si approuvées à l'unanimité des gérants présents ou représentés.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler, étant entendu que ce gérant (i) participe la réunion tenue à Luxembourg, et (ii) n'y participe ni à partir d'Allemagne ni à partir de l'Amérique du Nord (i.e. Canada et Etats-Unis d'Amérique). La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, télécopie ou courrier électronique.

#### **Art. 10. Représentation.**

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) gérants, l'un d'eux devant être obligatoirement un gérant de classe A.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des présents Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 11. Responsabilité des gérants.**

11.1 Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les présents Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quels qu'ils soient qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

### **IV. Assemblées générales des associés**

#### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution écrite. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution écrite. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.



12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 Si la Société a un seul associé, celui-ci assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

#### **Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.**

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date fixée pour cette assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues à Luxembourg, aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des associés de la Société et se considèrent être dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut agir à toute assemblée des associés de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représentée.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

### **V. Comptes annuels - affectation des bénéfices**

#### **Art. 14 Exercice social et assemblée générale annuelle.**

14.1 L'exercice social de la Société commence le jour suivant le 28 février de chaque année et se termine le 28 février de l'année suivante.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, réviseur(s) (s'il y en a) et des associés envers la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaire et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le 20 août de chaque année à 10h00 heures du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés se tiendra aux lieu et heure indiqués dans la convocation de l'assemblée qui devra se tenir dans les limites prévues par la Loi.

#### **Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprises.**

15.1 Les opérations de la Société seront supervisées par un réviseur d'entreprises.

15.2 Le réviseur d'entreprises sera élu pour une durée maximum de six ans et sera rééligible.

15.3 Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera sa rémunération et la durée de son mandat.

#### **Art. 16. Affectation des bénéfices.**

16.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des présents Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels conformément aux dispositions de tout Pacte d'Associés. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (a) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (b) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit des pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve légale;
- (c) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (d) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (e) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés concernés seront tenus de reverser la différence à la Société.

## VI. Dissolution - liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé dans la Société sauf disposition contraire dans tout Pacte d'Associés.

## VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts.

### Seconde résolution

Il a été décidé de nommer Madame Liliane Marceau, résidant professionnellement à 1250 rue René Lévesque Boulevard West, Suite 2030, H3B4V8, Montréal, Canada comme gérante de classe A pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné, qui a connaissance et parle la langue anglaise, déclare par la présente que par réquisition des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais et suivi par la traduction française; à la demande des parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé au Luxembourg au jour mentionné précédemment.

Après avoir lu le présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. FOULON, V. WAUTHIER, E. ADAM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2008, Relation: LAC/2008/44105. — Reçu douze euros (12 euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008137894/242/765.

(080161598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2008.

---

## Yetstream International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.539.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2008 à 15.00 heures

le siège social et les bureaux sont établis au 60, Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 20/10/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 octobre 2008.

YETSTREAM INTERNATIONAL SARL

J. H. Van Leuvenheim

Gérant unique

Référence de publication: 2008138270/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09435. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Hobbes Capital S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 84.156.

—  
**CLOTURE DE LIQUIDATION**Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 que:

1. L'assemblée générale a décidé de clôturer la liquidation.
2. L'assemblée générale a décidé que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008.*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008138260/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02755. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080162576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Advent Twilight Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 213.064,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.722.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte d'une résolution des gérants en date du 30 septembre 2008 que le siège social de la Société a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008138265/1092/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09705. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080162390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Dax Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.889.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 2008 à 16.00 heures

le siège social et les bureaux sont établis au 60, Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 24/10/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 octobre 2008.

DAX MANAGEMENT SA

J. H. van Leuvenheim

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2008138268/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09431. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080162013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**HECF Luxembourg Master 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.005.

—  
*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 22 octobre 2008*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

\* David Scott Braaten en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

\* Monsieur Kenneth Gordon Macrae, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait analytique conforme

Par Elisa Gottardi

Référence de publication: 2008138565/7832/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10113. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**HEDF Co-Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 255.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.784.

—  
*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 22 octobre 2008*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

\* David Scott Braaten en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

\* Monsieur Kenneth Gordon Macrae, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait analytique conforme

Par Elisa Gottardi

Référence de publication: 2008138562/7832/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10117. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**HECF Germany 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.935.

—  
*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 22 octobre 2008*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

\* Monsieur David Braaten en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

\* Monsieur Kenneth Gordon Macrae, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait analytique conforme

Par Elisa Gottardi

Référence de publication: 2008138567/7832/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10118. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Hines Sunbelt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.216.

—  
*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 22 octobre 2008*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

\* David Scott Braaten en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

\* Monsieur Kenneth Gordon Macrae, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait analytique conforme

Par Elisa Gottardi

Référence de publication: 2008138543/7832/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10116. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**HEDF II Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 45.900,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.663.

—  
*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 22 octobre 2008*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

\* David Scott Braaten en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

\* Monsieur Kenneth Gordon Macrae, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait analytique conforme

Par Elisa Gottardi

Référence de publication: 2008138545/7832/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10110. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Immobilière G & N Invest SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 95.789.

—  
*Auszug aus dem Protokoll*

*der Jahreshauptversammlung, die ausnahmsweise am 17. Juni 2008 abgehalten wurde*

Es wurde u.a. folgendes einstimmig beschlossen:

1) die Mandate der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder und des jetzigen Kommissars für weitere sechs Jahre bis zur Generalversammlung des Jahres 2014 zu verlängern, und zwar:

- Herr Nico HOLZHEIMER, Privatangestellter, wohnhaft in B-4790 BURG-REULAND, Dürler 13, Delegierter des Verwaltungsrates (Verwaltung eigene Immobilien), Verwaltungsratsmitglied und Präsident des Verwaltungsrates;

- Frau Gaby VEIDERS, Privatangestellte, wohnhaft in B-4790 BURG-REULAND, Dürler 13, Delegierte des Verwaltungsrates (Beratung von Unternehmen im kaufmännischen Bereich, Lobbying, Handel, Provisionsgeschäft) und Verwaltungsratsmitglied;

- Frau Sandy HOLZHEIMER, Privatangestellte, wohnhaft in B-4790 BURG-REULAND, Dürler 13, Verwaltungsratsmitglied;

- FN-SERVICES S.à.r.l. mit Sitz in L-9991 WEISWAMPACH, Gruuss-Strooss 61, Kommissar.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 29. Oktober 2008.

Für IMMOBILIÈRE G & N INVEST S.A., Aktiengesellschaft  
FIDUNORD S.à r.l., 61, Gruuss-Strooss, L-9991 WEISWAMPACH  
Unterschrift

Référence de publication: 2008138537/667/28.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2008, réf. DSO-CV00316. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080162134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

### **International Trading and Investments Holdings S.A. Luxembourg, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 29.742.

#### RECTIFICATIF

#### Extrait

Suite à une erreur en référence au dépôt effectué en date du 2 octobre 2008 (référence L080146181.05), les mandats de Monsieur Lukasz Weichert et Monsieur Piotr Walter expirent à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Pour la Société  
Signature

Référence de publication: 2008138538/260/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10031. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

### **Immobilière G & N Invest SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 95.789.

#### Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 16. Juni 2008

Es wurde beschlossen,

- Herrn Nico HOLZHEIMER, Verwaltungsratsdelegierter, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Dürler 13, zum Präsidenten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



Weiswampach, den 29. Oktober 2008.

Für IMMOBILIÈRE G & N INVEST S.A., Aktiengesellschaft  
FIDUNORD S.à r.l., 61, Gruuss-Strooss, L-9991 WEISWAMPACH  
Unterschrift

Référence de publication: 2008138539/667/20.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2008, réf. DSO-CV00314. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080162134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**JP Residential I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 87.465.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 29 octobre 2008*

Le Conseil d'Administration a décidé:

de nommer Monsieur Jérôme Foulon en qualité de Président du Conseil d'Administration, né à Montréal, Canada, le 30 avril 1974, demeurant 5, City of Verdun, Province de Quebec, H3E 1V3, Canada, nommé pour une durée indéterminée.

Emis en deux exemplaires à Luxembourg, le 29 octobre 2008.

JP RESIDENTIAL I S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008138287/322/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00675. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Allmende S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.902.

Le mandat de Monsieur Maximilian FINK en tant qu'administrateur de la Société a pris fin avec effet au 26 août 2008.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008138289/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09103. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Glider S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.343.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 septembre 2008*

Est nommée administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Madame Dominique JONES-PICHERIT, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Président.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008138291/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09069. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Navint, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 131.769.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un transfert de parts sociales du 29 septembre 2008 que les 100 (cent) parts sociales sont entièrement détenues par l'associée unique, Mademoiselle Magdalena RISBERG, née le 1.9.1981 à Limhamn, demeurant à Blacks Väg 6B, SE-236 41 Höllviken.

Pour extrait conforme

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2008138280/50/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00615. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Dematic Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 10.000.000,00.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 112.618.

—  
*Extrait de la résolution prise lors du conseil de gérance du 20 octobre 2008*

Le siège social de la Société a été transféré du Centre Rosenstiel, 8, rue Beck, L-1222 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Dematic Holding S.à.r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008138276/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09449. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Navint, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 131.769.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 17 octobre 2008 que Mlle Magdalena RISBERG, née le 1.9.1981 à Limhamn, demeurant à SE-236 41 Höllviken, Blacks Väg 6B, a été nommée gérante de catégorie A, pour une durée illimitée, avec les pouvoirs indiqués dans l'article 12 des statuts, en remplacement de Monsieur Lars Mårten RISBERG, démissionnaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008138281/50/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00617. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Vence Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 108.858.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008138300/760/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08316. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Beartree Investments, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 52.966.

Monsieur Severino Albertoni a été désigné par la société Consal Service S.A. comme son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Beartree Investments.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour BEARTREE INVESTMENTS

Companies &amp; Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008138342/696/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09327. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Avroy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 96.892.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008138325/6390/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02619. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Omnisource International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6195 Imbringen, 4, rue Neimillen.  
R.C.S. Luxembourg B 92.924.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008138326/6390/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV06022. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Melio Luxembourg International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 29.662.135,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 81.078.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 14 octobre 2008, ce qui suit:

- D'accepter la démission avec effet immédiat de TMF Corporate Services S.A. de son poste de gérant de la Société.
- De nommer à compter de cette date et pour une durée indéterminée les gérants suivants:
  - M. Germain Trichies, né le 23 novembre 1954 à Pétange, résidant professionnellement 5, rue Jean Monet, L-2013 Luxembourg;
  - M. Mario Meisch, né le 14 novembre 1957 à Luxembourg, résidant professionnellement 5, rue Jean Monet, L-2013 Luxembourg;
  - M. Fernand Schaus, né le 26 avril 1967 à Sandweiler, résidant professionnellement 5, rue Jean Monet, L-2013 Luxembourg et
  - M. Georges Zimer, né le 7 août 1963 à Esch-sur-Alzette, résidant professionnellement 5, rue Jean Monet, L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

*Pour la société*

TMF Management Luxembourg S.A.

*Domiciliaire*

Signatures

Référence de publication: 2008138334/805/27.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09744. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080161926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Forworx IT & Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.171.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008138306/760/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08306. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080162267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Pyung-IL Industries Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 72.720.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008138307/760/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08305. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080162262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.